



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

- NOTE DE SYNTHÈSE -

LE MAIRE :

➤ **INFORMATIONS**

SOUTIEN EXCEPTIONNEL :

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-105	ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU FONDS DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES	MAIRE

L'été 2026 a été marqué par des incendies de forêt majeurs sur le territoire français, qui ont causé d'importants dommages pour les communes concernées et leurs habitants. L'Association des Maires de France a ouvert un fonds de soutien d'urgence destiné à apporter une aide directe aux communes sinistrées, qui vise notamment à contribuer à la continuité des services publics et à la remise à niveau de leurs équipements. La Ville de Betton souhaite s'associer à cette démarche.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière de 500 € au fonds de soutien d'urgence de l'Association des Maires de France en faveur des communes sinistrées par les incendies ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-106	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS – POMPIERS HUMANITAIRES A LA SUITE DU SEISME AU VENEZUELA	MAIRE

Le Venezuela a été frappé le 26 juin dernier par un double séisme causant plus de 6 000 morts et 16 000 blessés, ainsi que 16 000 sans-abris et 50 000 disparus. Le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF – Pompiers Humanitaires) a engagé, le jour même, une équipe de sapeurs-pompiers humanitaires spécialisée dans la recherche et la localisation de victimes ensevelies. Le GSCF a sollicité

les collectivités pour une aide financière exceptionnelle. La Ville de Betton souhaite s'associer à cette démarche.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Groupe de Secours Catastrophe Français – Pompiers Humanitaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

FINANCES / PROSPECTIVES :

➤ **FINANCES**

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-107	DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »	A. AMAR

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives à l'organisation des fêtes ou cérémonies nationales et locales. Du fait de la diversité des dépenses que génèrent ces activités, cette définition sur la nature 6232 reste imprécise. Or, conformément à l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer à ce compte, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables applicables.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **D'AFPECTER** les dépenses qui vous seront listées lors de la commission au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

➤ **COMMANDE PUBLIQUE**

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-108	OPÉRATION DE RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN PRIEURÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT (N° 1) AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION	S. ROUILLARD

ANNEXE 1 - PROJET AVENANT N°1 MARCHE N°24-2720035

ANNEXE 2 - TABLEAU DECOMPOSITION HONORAIRES ET ELEMENTS DE MISSION AVEC AVENANT

Par délibération n°24-95 du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le programme de restructuration de l'ancien Prieuré, fixé l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 980 000 € HT (2 376 000 € TTC) et autorisé le lancement de la consultation du maître d'œuvre selon une procédure avec négociation.

Le marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 17 janvier 2025, a été confié à une équipe conduite par la société Gilbert QUÉRÉ, architecte mandataire, associée à plusieurs cotraitants spécialisés. Il comprend les missions de base de maîtrise d'œuvre ainsi que des prestations complémentaires, notamment l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC), la coordination systèmes de sécurité incendie, les études thermiques et quatre journées de processus de conception intégrée (PCI).

Le montant initial du marché s'élevait à 260 300 € HT (312 360 € TTC), dont 207 900 € HT au titre de la mission de base, rémunérée provisoirement sur la base de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Les études d'avant-projet définitif (APD) ont conduit à faire évoluer le projet. Elles ont notamment mis en évidence la nécessité de travaux supplémentaires liés au diagnostic du bâtiment, à la surélévation des combles, à l'intégration du bâtiment B pour accueillir deux bureaux de l'école de musique, ainsi qu'au passage de l'ERP de la 5^e à la 3^e catégorie. Ce changement implique notamment des adaptations en matière de sécurité incendie et d'accessibilité.

Ces évolutions portent le coût prévisionnel des travaux de 1 980 000 € HT à 2 298 000 € HT, soit une hausse de 16,06 %.

Conformément aux stipulations du marché et après acceptation de l'APD, le forfait définitif de rémunération de la mission de base est porté à 241 290 € HT (289 548 € TTC), soit une plus-value de 33 390 € HT par rapport au forfait provisoire.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à 293 690 € HT (352 428 € TTC), soit une augmentation de 12,83 % du montant initial.

Compte tenu du dépassement du seuil de 5 % prévu pour les marchés passés selon une procédure formalisée, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 4 septembre 2026, qui a émis un avis favorable.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération, relatif à la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la rénovation et de la restructuration de l'ancien Prieuré, en vue d'y réaliser une école de musique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

SOLIDARITE :

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-109	SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ILLE »	F. MIGNON

L'association « Les Amis de la Résidence de l'Île » a pour objet de favoriser et développer des activités, des animations et des projets en faveur des résidents de la Résidence de l'Île, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes géré par le Centre communal d'action sociale de la Ville de Betton.

Afin de contribuer à faire de la résidence un lieu de vie, de rencontres et de convivialité ouvert sur l'extérieur, l'association souhaite développer des activités et des événements en direction des résidents, de leurs familles et, selon les projets, des habitants de Betton.

Elle prévoit notamment de poursuivre les actions déjà engagées, telles que le marché de Noël, de développer de nouvelles activités, notamment des ateliers culinaires, et de travailler à plus long terme

sur différents projets : création d'un espace convivial au sein de la résidence, développement d'espaces extérieurs autour du jardin et de la nature, et organisation de séjours pour les résidents.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « Les Amis de la Résidence de l'Ille » au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES :

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-110	REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES DISTRIBUTEURS DU BETTON INFOS	A. AMAR

Afin d'assurer l'information de ses administrés, la Ville de BETTON distribue ses supports municipaux, dont le journal municipal « BETTON INFOS », par portage en boîte aux lettres.

Depuis plusieurs années, la collectivité prend en charge la diffusion des documents via l'emploi d'agents vacataires.

Le recours à des vacations suppose, d'une part que soit fixé un taux de vacation pour la rémunération de l'agent qui sera amené à effectuer cette tâche, et d'autre part que les frais de déplacement des intéressés leur soient remboursés.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** la rémunération d'une vacation à 18 € bruts de l'heure,
- **DE REMBOURSER** les frais de déplacement sur la base du barème applicable aux agents de la fonction publique pour les indemnités kilométriques,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-111	PROTOCOLE D'ACCORD LOCAL RELATIF A L'ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE GREVE	A. AMAR

ANNEXE 3 – PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD LOCAL RELATIF A L'ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE GREVE

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Dans le but d'assurer plus largement la continuité dans le service public, la jurisprudence du Conseil d'Etat n°390031 du 6 Juillet 2007 prévoit qu'il est désormais possible d'encadrer le droit de grève dans les autres services que ceux mentionnés ci-dessus, à la condition que cet encadrement soit préalablement prévu par la collectivité, par un accord par exemple.

Afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements, cet accord permet :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Cet accord est approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public après validation du Comité Social Territorial (CST) et après au maximum 12 mois de négociations. Les négociations ont été engagées le 7 novembre 2025. Le projet de protocole est soumis à l'avis du CST en sa séance du 11 septembre 2026.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à veiller à la bonne exécution de cette délibération et à signer tout acte nécessaire à son application.

INFORMATIONS

- **RENTREE SCOLAIRE 2026** (S. HILLION)

- **POINT DE SITUATION SECHERESSE ET RESSOURCE EN EAU** (V. FRABOT)

- **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N'AYANT PAS DONNE LIEU À PRÉEMPTION**

- 1, allée Anne Caseneuve, réponse le 30 juillet 2026
- 18, rue du Mont Saint-Michel, réponse le 14 août 2026

- **DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

N°	Date	Objet	Dépense	Recette	Type de décisions
26-33	23/07/2026	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 09 RANG 03 TOMBE 04 30 ANS		373€	FUNERAIRE
26-34	05/08/2026	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 09 RANG 03 TOMBE 05 30 ANS		373€	FUNERAIRE
26-35	12/08/2026	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 06 RANG 02 TOMBE 06 30 ANS		373 €	FUNERAIRE
26-36	17/08/2026	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 50 RANG 13 TOMBE 05 30 ANS		441 €	FUNERAIRE
26-37	19/08/2026	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 50 RANG 13 TOMBE 06 30 ANS		441 €	FUNERAIRE
26-38	20/08/2026	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 01 RANG 06 TOMBE 05 30 ANS		382 €	FUNERAIRE
26-39	02/09/2026	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 06 RANG 03 TOMBE 11 30 ANS		382 €	FUNERAIRE
26-40	04/09/2026	VIREMENT DE CREDITS N°1			FINANCES

- **QUESTIONS DIVERSES**